



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 - 229

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING PLACE RENE IAMETTI

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation du « Village de la Santé Mentale » dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) Paris-Saclay, à l'espace culturel Antoine de Saint Exupéry, le mercredi 7 octobre 2026 ;

Considérant que pour la bonne organisation de cet événement, il est nécessaire de réserver des emplacements devant l'espace culturel sur le parking place René lametti, pour y installer diverses animations ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer de manière provisoire le stationnement et la circulation sur le parking situé place René lametti.

ARRETE

Article 1^{er} : Une partie du parking de l'espace culturel Saint Exupéry situé place René lametti (emplacements situés de chaque côté de l'entrée de l'espace culturel, le long de la route d'Antony – selon le plan annexé au présent arrêté) sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement (sauf services publics et de secours et organisation), le mercredi 7 octobre 2026 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés, par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La maison des associations
- l'espace culturel Saint Exupéry

Wissous, le 28 septembre 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

PLAN DE SITUATION

